

N°DEC-2023-100

## DÉCISION DU MAIRE

### AUGMENTATION PAR AVENANT DU MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ N°2019M31 DE TRAVAUX DU BAIL D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION, DE RÉPARATIONS ET D'AMÉLIORATION DES VOIES COMMUNALES, DES COURS D'ÉCOLES ET DE TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la décision du Maire n°19/DEC/135 prise par délégation du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> août 2019, portant attribution du marché n°2019M31 de travaux du bail d'entretien, de rénovation, de réparations et d'amélioration des voies communales, des cours d'écoles et des terrains communaux ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le marché n°2019M31 de travaux du bail d'entretien, de rénovation, de réparations et d'amélioration des voies communales, des cours d'écoles et de terrains communaux de la ville de Bonneuil-sur-Marne, attribué à la SCOP UNION DES COMPAGNONS PAVEURS, notifié le 5 août 2019 ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché n°2019M31 de travaux du bail d'entretien, de rénovation, de réparations et d'amélioration des voies communales, des cours d'écoles et de terrains communaux de la ville de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article R.2194-8 du code de la commande publique susvisé, un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 du même code sont remplies ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant maximum global du marché n°2019M31 de travaux du bail d'entretien, de rénovation, de réparations et d'amélioration des voies communales, des cours d'écoles et de terrains communaux est augmenté de 15 %.

Les autres dispositions du marché n°2019M31 susvisé, restent inchangées.

**Article 2** : L'avenant n°1 au marché n° 2019M31 de travaux du bail d'entretien, de rénovation, de réparations et d'amélioration des voies communales, des cours d'écoles et de terrains communaux susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

**Article 4** : La décision n°19/DEC/135 susvisée est modifiée en conséquence.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 juin 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **20 JUIN 2023**  
Et de sa publication le **20 JUIN 2023**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

